



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Seine-Maritime

Service ressources,  
milieux et territoires

Bureau de la police de l'eau  
de Seine-Maritime

Dossier suivi par :  
Fabrice MAILLARD

Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr  
Mèl : fabrice.maillard@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 28  
Fax : 02 32 18 94 92

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Projet de lotissement de 37 lots de terrain à bâtir sur la commune de CRITOT**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : **76-2017-01068/CG**

ROUEN, le 6 avril 2018

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

### **Projet de lotissement de 37 lots de terrain à bâtir sur la commune de CRITOT**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27 novembre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, sous réserve du respect des prescriptions suivantes** :

- vigilance sur le devenir des eaux pluviales générées par le projet afin de ne pas augmenter le risque d'inondation à l'aval (rue du bois d'Yclon et jardin d'une habitation inondées par le passé, au niveau du croisement avec la rue de la Briquetterie, à la suite de ruissellements d'eaux pluviales) ;
- vigilance au niveau des accès individuels pour les lots 1 à 6, 36 et 37 ; veiller à ce que les éventuels écoulements d'eaux provenant de la rue du bois d'Yclon ne soient pas dirigés vers le lotissement (surélévation des accès à ces lots lors du terrassement) ;
- la présence d'argile étant pénalisante pour les systèmes d'infiltration, d'autant qu'ils sont installés jusqu'à une profondeur d'un mètre, deux solutions sont proposées pour chaque partie privée :
  - soit de prévoir un autre système de gestion des eaux pluviales (mare tampon, cuve de récupération des eaux pluviales, avec un débit de fuite le raccordant au bassin pluvial du lotissement), avec un stockage de 7 m<sup>3</sup> par 100 m<sup>2</sup>, la perméabilité du sol étant à saturation (17 mm/h) au-delà de 60 cm de profondeur (présence d'argile) ;
  - soit d'envisager l'agrandissement du bassin pluvial du lotissement en prévoyant les surfaces imperméabilisées de chacun des lots.

**Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de CRITOT, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service  
Ressources Milieu et Territoires



Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.